

RÈGLEMENT N^o : 05-2019

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 108 364 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 108 364 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC SUR LES
RUES GALIPEAU ET HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer des sections d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Thurso ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement de l'aqueduc sur une distance de 900 mètres sur la partie sud de la rue Galipeau incluant un bouclage avec la rue Victoria, ainsi que 155 mètres sur la partie à l'extrémité EST de la rue Hôtel-de-ville selon les plans et devis préparés par Les services EXP Inc. portant le numéro 245384, en date du 26 février 2019, et le numéro 203002, en date du 7 juin 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Mario Boyer, secrétaire-trésorier et directeur général, en date du 13 mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 108 364 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 108 364 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 21^e jour de mai 2019.

(signé)

Jason Carrière, Maire suppléant

(signé)

Mario Boyer, Sec.-trés. & Dir. gén.

Annexe « A »

**REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC
SUR LES RUES GALIPEAU ET HÔTEL-DE-VILLE**

ESTIMATION DES COÛT

1. Rue Galipeau	1 586 000.00 \$
2. Rue Hôtel-de-ville	201 000.00 \$
	sous-total 1 787 000.00 \$
Imprévus 10 %	178 700.00 \$
	sous-total 1 965 700.00 \$
Frais contingents : surveillance	42 505.00 \$
	sous-total 2 008 205.00 \$
Taxes nettes	100 159.00 \$
GRAND TOTAL	2 108 364.00 \$

Mario Boyer, OMA
Sec.-très. & Dir. gén.

13 mai 2019

date

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 22 mai 2019

Mario Boyer, Sec.-très. & Dir. gén.